



Programme financé par l'Union européenne en Algérie



GUIDE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL DE GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES EN ALGÉRIE (PL-GIZC)





Programme financé par l'Union européenne en Algérie



Selon la Banque Mondiale, l'économie bleue se définit comme « l'utilisation durable des ressources océaniques en faveur de la croissance économique, l'amélioration des revenus et des emplois, et la santé des écosystèmes océaniques ».

AVANT-PROPOS

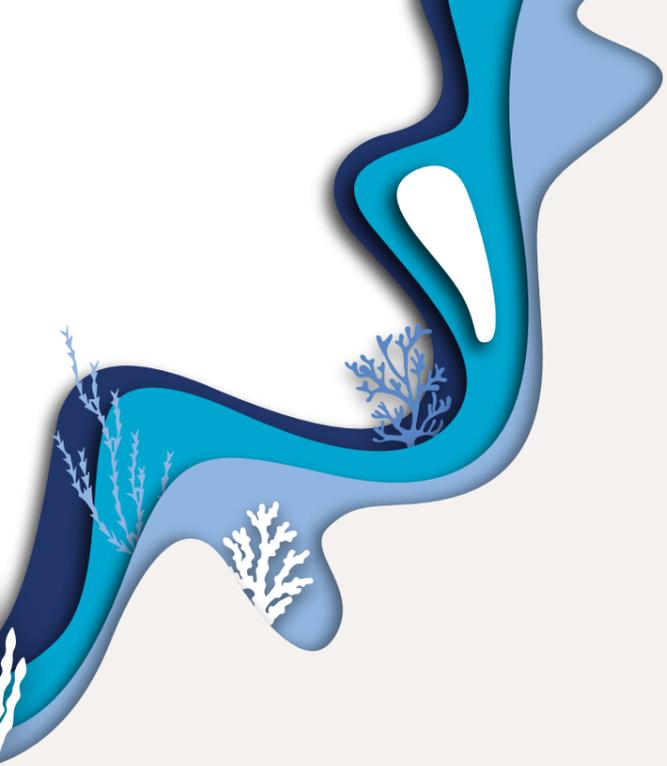
Le programme Économie Bleue, Pêche et Aquaculture en Algérie, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par Expertise France, vise à améliorer la résilience et la compétitivité des communautés côtières et des filières stratégiques à travers la création d'emplois dans les secteurs de l'économie bleue. Il s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l'Économie Bleue (SNEB Horizon 2030) et contribue à la mise en œuvre de celle-ci. Adoptée en 2021, la SNEB promeut : i) la croissance économique durable ; ii) l'inclusion sociale et la préservation ou l'amélioration des moyens de subsistance, tout ii) garantissant la durabilité environnementale de la mer et des zones côtières.

La valorisation durable du capital maritime et littoral de l'Algérie répond aux besoins de diversification de son économie, ainsi qu'aux impératifs de préservation du milieu marin et de ses ressources. Les acteurs territoriaux, publics et privés ainsi que la société civile sont étroitement associés à la mise en œuvre du programme, en lien avec les autorités étatiques, dont le Ministère de la Pêche et des Productions Halieutiques (MPPH) en tant que principal bénéficiaire.

Le programme se décline en trois objectifs spécifiques dont le premier vise à soutenir la création d'emplois, de valeur et de nouvelles opportunités d'investissement pour les communautés côtières. Dans ce but, la planification des espaces maritimes (PEM) constitue, en amont, un élément essentiel pour fixer les conditions d'une économie bleue pérenne. Elle permet de définir un cadre de gestion efficace des activités marines et d'utilisation durable des ressources de la mer. Sur la base d'une vision stratégique à l'échelle nationale, elle se décline ensuite au niveau local au moyen de dispositifs opérationnels de politiques publiques. C'est dans ce cadre qu'intervient la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) portée par le programme. Elle se fonde sur des principes, des règles et des procédures visant une répartition optimale des activités au sein des espaces littoraux et marins. La GIZC tient compte de la complexité et de la diversité des secteurs économiques, de leurs acteurs, des enjeux

territoriaux, des interactions terre-mer et des risques ainsi que de l'importance de préserver le capital naturel maritime pour les générations futures. Elle soutient la mise en place d'outils de coordination institutionnelle afin de garantir un développement intégré de l'économie bleue, au niveau décisionnel et des moyens de sa mise en œuvre. Le présent guide méthodologique permet d'accompagner les parties prenantes dans la réalisation des diagnostics et d'une vision partagée du territoire comme étapes préalables aux processus d'élaboration des futurs plans de gestion intégrée des zones côtières (PL-GIZC) en Algérie.

Bertrand Cazalet
Chef de projet adjoint
du Programme Économie Bleue

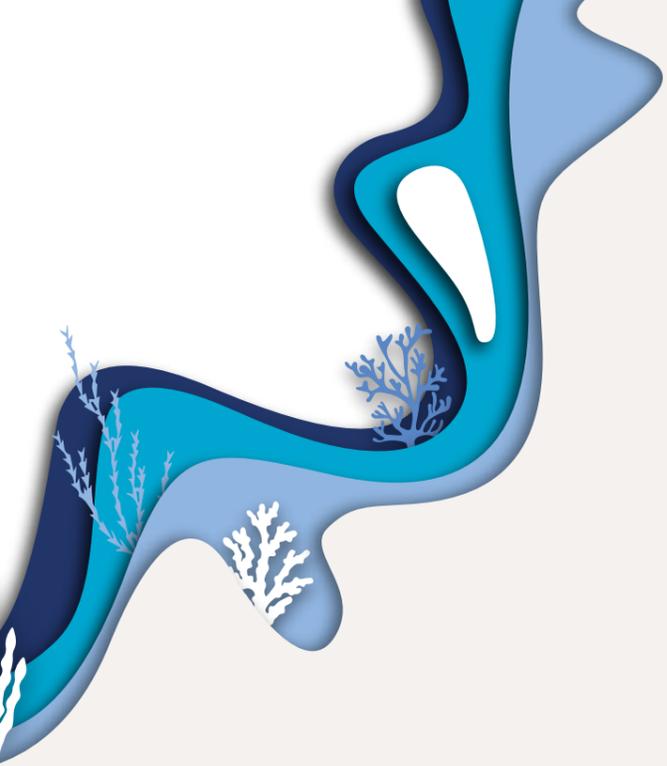


Programme financé par l'Union européenne en Algérie



SOMMAIRE

1	Objectifs du guide	09
2	Imbrication du Plan Local GIZC dans le paysage institutionnel	10
3	A qui est destiné le guide ?	10
4	Le cadre juridique et institutionnel en lien avec le Plan local GIZC	11
5	Qu'est-ce que la GIZC ?	14
6	Principes généraux pour l'élaboration d'un Plan local GIZC	15
7	Qu'est-ce que la zone côtière dans la législation algérienne ?	17
8	La logique du Plan local GIZC	20
9	Les étapes de la l'élaboration d'un Plan local GIZC	21
10	Démarche méthodologique d'identification des actions prioritaires	32
11	Identification des indicateurs	33
12	Sources de données	36
13	Cartographie des acteurs	37
14	Plan de financement	39
15	Validation - Approbation du Plan local GIZC	40
16	Communication autour du Plan local GIZC	41
17	Suivi / Évaluation	42
18	Sources bibliographiques	45

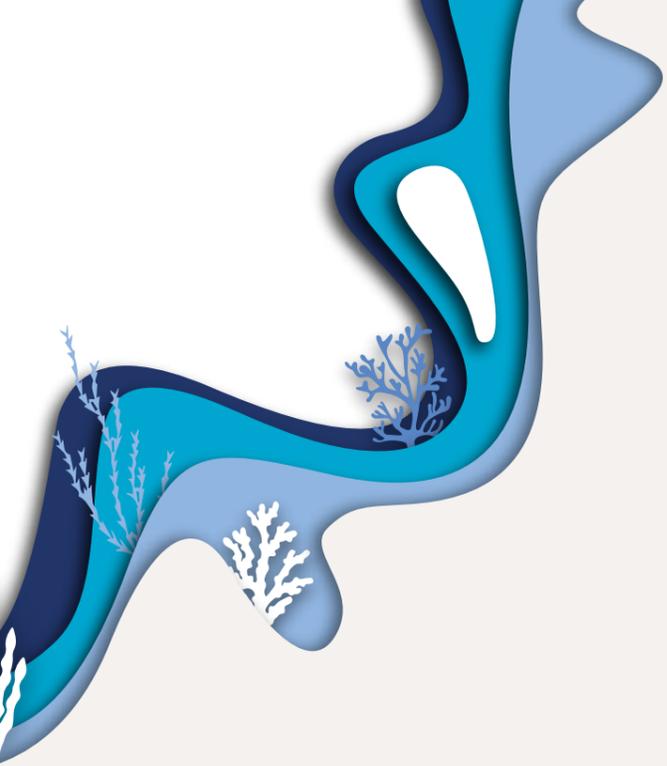


Programme financé par l'Union européenne en Algérie



ACRONYMES

AMCP	Aire Marine et Côtière Protégée
AMP	Aire Marine Protégée
CAR/PAP	Centre d'Activités Régionales pour les Actions Prioritaires
CCC	Conseil de Coordination Côtière
CNL	Commissariat National du Littoral
EAL	Étude d'Aménagement du Littoral
ENSSMAL	École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral
GIZC	Gestion Intégrée des Zones Côtières
ODD	Objectif du Développement Durable
OS	Orientation Stratégique
PAC	Plan d'Aménagement Côtier
PAM	Plan d'Action pour la Méditerranée
PAT	Plan d'Aménagement Touristique
PAW	Plan d'Aménagement de Wilaya
PDAU	Plan Directeur d'Aménagement Urbain
PLG	Plan Local GIZC
POS	Plan d'Occupation du Sol
SDAL	Schéma Directeur D'Aménagement du Littoral
SDAT	Schéma Directeur d'Aménagement Touristique
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNEB	Stratégie Nationale pour l'Économie Bleue
SEPT	Schéma des Espaces de Programmation Territoriale
SN GIZC	Stratégie Nationale Gestion Intégrée des Zones Côtières
SPANB	Stratégie et Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité
SSPAAL	Système Statistique de la Pêche et de l'Aquaculture en Algérie
ZPR	Zone de Pêche Réglementée
ZEST	Zone d'Expansion et Site Touristique



1. OBJECTIFS DU GUIDE

Le guide pour l'élaboration d'un plan GIZC local est destiné à renforcer les capacités des acteurs du territoire, en particulier les collectivités locales et les services (entités) déconcentrés des différents secteurs dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières. Il vise essentiellement à expliquer le concept de la GIZC, à doter les porteurs de l'action publique au niveau local d'une approche opérationnelle adaptée au contexte local en vue de mettre en œuvre les principes du développement durable dans les wilayas et les communes littorales du pays. Son objectif ultime est de permettre aux acteurs clés des zones côtières d'optimiser le cadre institutionnel et juridique en se fondant sur les principes de la GIZC pour assurer un développement local équilibré et durable tout en préservant le capital naturel marin et côtier de l'Algérie.

Encadré 1. La stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières (SN GIZC), une vision pour la zone côtière algérienne

La stratégie¹ nationale de Gestion Intégrée des zones côtières a défini une vision partagée et consensuelle par rapport au devenir de la zone côtière nationale, cette vision se décline comme suit : « Assurer, par une utilisation rationnelle des ressources côtières et marines, à travers une participation effective et efficace de l'ensemble des parties prenantes, le développement durable des zones côtières et marine et le maintien des divers services rendus par ces écosystèmes ».

Les dix orientations stratégiques de la SN GIZC 2030

- 1) Consolidation et mise en cohérence de l'action de l'État dans la zone côtière.
- 2) Développement d'un système national d'observation, de suivi continu et d'évaluation intégrée des zones côtières.
- 3) Augmentation de la résilience des zones côtières face aux risques côtiers et aux changements climatiques.
- 4) Développement des capacités de gestion intégrée et durable, de protection et de préservation du capital naturel des zones côtières.
- 5) Renforcement et amélioration du cadre de la formation et de l'enseignement sur les zones côtières.
- 6) Développement des stratégies et des plans de financement durables pour la mise en œuvre de la GIZC.
- 7) Établissement de liens opérationnels entre la GIZC, l'économie bleue et la planification de l'espace maritime.
- 8) Renforcement de l'économie circulaire dans les activités maritimes et côtières
- 9) Renforcement, adaptation et optimisation du cadre de la coopération internationale.
- 10) Information, communication et sensibilisation des parties prenantes.

¹ La stratégie nationale actualisée de gestion intégrée des zones côtières a été adoptée par le comité intersectoriel de la GIZC en 2021. Ce comité a été mis en place par le ministère chargé de l'environnement.



2. IMBRICATION DU PLAN LOCAL GIZC DANS LE PAYSAGE INSTITUTIONNEL

Le Plan local de GIZC ne vient pas se substituer aux instruments de planification de l'espace, ni à ceux qui ont pour vocation l'aménagement du territoire et/ou son développement. Il a pour ambition de consolider les acquis de la gouvernance des zones côtières du pays à travers le renforcement de la cohérence de l'action publique au niveau du domaine littoral national. Le PL-GIZC vise donc à :

- i. Renforcer la coordination au niveau local en s'assurant que les actions conduites sur le territoire des wilayas et des communes littorales sont cohérentes avec les objectifs de la stratégie nationale de GIZC.
- ii. Soutenir la prise de décision au niveau local par les meilleures données et sciences disponibles et accessibles et s'assurer que l'échange et le partage de ces données s'effectuent de manière pertinente.
- iii. Créer les conditions de la mobilisation effective et efficace des acteurs clés au niveau local et quand cela est nécessaire, ceux du niveau central autour des objectifs de durabilité de la zone côtière nationale.
- iv. S'assurer que les dispositions réglementaires prévues par la législation nationale en matière de suivi et d'évaluation de l'action publique au niveau de la zone côtière sont adaptées et mises en œuvre en temps utile, en particulier pour l'évaluation de l'impact socio-environnemental de cette action publique.



3. A QUI EST DESTINÉ LE GUIDE ?

Ce guide s'adresse principalement aux acteurs institutionnels clés et aux collectivités locales qui sont les principaux porteurs des politiques publiques dans les zones côtières. Les autres parties prenantes clés, comme les opérateurs économiques et la société civile sont également concernées par ce guide, car il leur permet de comprendre les différentes étapes et leurs positions dans ce

type de processus. Ces parties prenantes institutionnelles sont associées, mobilisées et impliquées aux différentes étapes du plan GIZC local. Elles peuvent elles-mêmes initier des projets GIZC au niveau local selon leurs champs de compétences et pourront alors suivre ou s'inspirer des orientations de ce guide pour la conduite de tels projets.



4. LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN LIEN AVEC LE PLAN LOCAL GIZC

Outre, le schéma national d'aménagement du territoire et ses déclinaisons au niveau des trois espaces de programmation territoriale Nord du pays qui constituent les principaux instruments de planification stratégique du domaine littoral national, le PLG s'appuie sur deux instruments clés : le Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral (SDAL)² et le Plan d'Aménagement Côtier (PAC)³.

Il n'existe pas un ancrage juridique du « Plan local GIZC » en tant que tel, cependant le cadre juridique algérien a prévu une série d'instruments de planification de l'espace littoral qui constituent une base pour initier les plans GIZC et permettre leur mise en œuvre juridique. La loi du littoral⁴ a institué les plans d'aménagement côtier qui peuvent aussi servir comme base pour définir le contenu des PGL. La Loi n° 10-O2 du 29 juin 2010 portant approbation du Schéma National d'Aménagement du Territoire a, quant à elle, donné une assise juridique au **Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral (SDAL)** qui participe aussi à encadrer en termes d'orientation le contenu du PGL. Le Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral (SDAL) est élaboré sur la base d'une étude dite « Étude d'élaboration du SDAL ». Le contenu du SDAL porte sur : **(1)** La délimitation de la zone littorale, le diagnostic géographique, social, environnemental et économique et la hiérarchisation des enjeux de la zone littorale ; **(2)** La cartographie et la mise en place d'un système d'information géographique de la zone littorale.

Ce système d'information permettra de suivre la mise en œuvre des objectifs du SDAL ; **(3)** La déclinaison de la dimension stratégique

du SDAL : orientations, choix d'un scénario, lignes directrices et programmes d'action pour la protection et la valorisation de la zone littorale. Les éléments structurants et les acteurs clés d'une politique intégrée de la zone littorale sont définis. **(4)** Les mesures et modalités de mise en œuvre : Le SDAL propose des mesures concrètes prioritaires détaillées en fonction de leur urgence et de leur importance. Ces mesures sont transcrites dans un programme global d'action territoriale spécifique aux zones littorales.

Plan d'Aménagement Côtier (PAC) institué pour les communes riveraines de la mer afin de protéger les espaces côtiers, notamment les plus sensibles (Art. 26 du décret n° 09-114 du 7 avril 2009 fixant les conditions d'élaboration du plan d'aménagement côtier, son contenu et les modalités de sa mise en œuvre). Le PAC délimite sa zone d'intervention et décrit les caractéristiques environnementales et géographiques, l'occupation de la zone par la population et les activités économiques et industrielles, le cadre bâti, les voiries, les réseaux d'alimentation en eau et d'assainissement et les infrastructures de base, les enjeux et scénarios d'évolution ainsi que les propositions d'actions. Le PAC cartographie les composantes naturelles ainsi que l'occupation, l'artificialisation, la sensibilité, les menaces et les zones critiques du domaine littoral (Art.2). Le projet PAC est examiné et adopté par une commission interministérielle (Art.6). Il est adopté par décret exécutif sur proposition des ministres chargés de l'aménagement du territoire et de l'environnement, de l'urbanisme, de l'intérieur et des collectivités locales.

² Issu de la loi SNAT.

³ Issu de la loi du littoral.

⁴ Loi O2-O2 du 05 février 2002 relative à la protection de l'environnement et à la valorisation littoral.

Le Conseil⁵ de coordination côtière (CCC) est instituée en application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 2002-02 du 5 février 2002 relative à la protection et la valorisation du littoral. Il a pour objet de mobiliser l'ensemble des moyens requis pour la protection des zones littorales ou côtières sensibles ou exposées à des risques environnementaux particuliers. Ce conseil est indispensable au PL GIZC et pourrait être sollicité dans les wilayas où il s'avère pertinent et où il est installé comme le comité de pilotage du PLG.

Encadré 2. Évaluation de la mise en œuvre de la SNGIZC 2015-2020 et acquis de la SN GIZC 2020-2030

L'analyse de la mise en œuvre de la première stratégie⁶ nationale de GIZC de l'Algérie a permis de mettre en lumière les progrès et les insuffisances en matière de gouvernance des zones côtières en Algérie. Les principales insuffisances portent sur éléments suivants :

- i.** Insuffisance en matière de coordination (central - local) et des interactions entre producteurs et utilisateurs des données.
- ii.** Difficultés de mise en place effective des Aires Protégées (mise en place des entités de gestion et des moyens associés).
- iii.** Outils de gestion des zones côtières inachevés : SDAL, PAC, EAL ou inadéquation des instruments d'aménagement et de protection (PDAU, POS, SDAAM, PAT, SNAT, SEPT, PAW), S'attendre à ZEE et ZPR, AMP).
- iv.** Connaissance limitée de la vulnérabilité de la zone côtière face au changement climatique.
- v.** Non optimisation des études réalisées (près de 700).
- vi.** Insuffisances dans la prise en charge du passif environnemental.
- vii.** SIG non encore opérationnel.

Concernant les principaux acquis la SN GIZC 2020-2030, il se déclinent comme suit :

- i.** La consécration du concept de gestion intégrée des zones côtières au niveau des institutions littorales, comme approche pour l'atteinte des objectifs du développement durable des zones côtières en Algérie.
- ii.** La définition d'une vision claire affichant la volonté politique des pouvoirs publics en Algérie en vue de mettre en œuvre les instruments nécessaires pour préserver les atouts de la zone côtière et saisir ses opportunités économiques tout en veillant à la durabilité de ses caractéristiques et services écologiques.
- iii.** La mise en place du tableau de bord national pour l'évaluation de la performance de la gouvernance des zones côtières en Algérie.
- iv.** L'identification des objectifs stratégiques qui se déclinent à travers un plan d'action pour la durabilité des zones côtières. Ce plan d'action est porté par des acteurs clairement identifiés et responsabilisés.



Figure 1. Outils juridiques des plans GIZC locaux (Grimes, 2024).

⁵ Décret exécutif n° 2006-424 du 22 novembre 2006 fixant la composition et le fonctionnement du conseil de coordination côtière.

⁶ La première stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières en Algérie a été élaborée en 2015 par le ministère chargé de l'environnement avec l'appui du Centre d'Activité Régional pour les Actions Prioritaires (PAP RAC) du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) relevant de la Convention de Barcelone. Le PAP RAC a parmi ses principales attributions le suivi de la mise en œuvre du Protocole GIZC de la Convention de Barcelone, entre 2011 et 2020.

5. QU'EST-CE QUE LA GIZC ?

La GIZC est une approche pertinente pour la conception, le développement et la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement durable au niveau des zones côtières.

La GIZC s'appuie sur cinq dimensions :

- 1) L'intégration horizontale qui assure la cohérence entre les politiques publiques dans la zone côtière (pêche/aquaculture, tourisme, agriculture, infrastructures, eau, ports et transport, énergie, ville, etc.). Par intégration horizontale, il faut aussi comprendre l'intégration entre l'ensemble des activités qui sont développées au niveau de la zone côtières et des réglementations et institutions respectives liées à ces activités.
- 2) L'intégration verticale, qui suppose que la vision et les objectifs stratégiques de l'État sont déclinés aux différentes échelles du territoire de manière pertinente et adaptée (national, provincial, local). Ce deuxième niveau d'intégration fait appel à la notion de décentralisation de l'action publique sur le territoire.
- 3) L'intégration écologique, au sens de la prise en compte de la valeur, la spécificité et le fonctionnement de l'ensemble des écosystèmes qui se trouvent au niveau de la zone côtière et de l'espace maritime (plages, zones humides littorales, cordons dunaires côtiers, milieux insulaire côtiers, habitats marins et littoraux remarquables).
- 4) L'intégration des vulnérabilités. Cette dimension est relativement récente, car elle fait appel à la capacité des porteurs des politiques publiques à apprécier le risque global et sa résultante, à travers la vulnérabilité cumulée au niveau de la zone côtière. Cette dernière intégration implique de manière systématique l'intégration des connaissances, notamment scientifique comme élément essentiel de la GIZC.

Il existe une autre intégration, c'est celle qui implique la considération des effets, conséquences et implications des actions, activités et politiques nationales des États côtiers sur les pays voisins, leur sous-région, voire leur région ou l'environnement global. Cela implique un certain niveau de coordination entre les États sur les voies et moyens qui permettent d'atteindre des objectifs environnementaux collectifs à travers une coordination entre États. Dans le cas de l'Algérie, la GIZC est conduite dans la cadre de la Convention de Barcelone et son Protocole GIZC.



6. PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL GIZC

En s'inspirant des principes de la gestion intégrée des zones côtières énoncés dans le Protocole GIZC de la Convention de Barcelone, les principes suivants doivent guider tout processus d'élaboration d'un PLG⁷ :

- i. Le PLG doit impérativement prendre en compte le capital naturel de la zone dans sa structure et son fonctionnement ainsi que l'interdépendance entre la partie marine et la partie terrestre formant une entité unique. Les interactions terre-mer doivent être l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration du PLG.
- ii. Prendre en considération de manière intégrée l'ensemble des éléments relatifs aux systèmes hydrologiques, géomorphologiques, climatiques, écologiques, socio-économiques et culturels pour ne pas dépasser la capacité de charge de la zone côtière et pour prévenir les effets négatifs des catastrophes naturelles et du développement.
- iii. Appliquer une approche écosystémique dans l'aménagement et la gestion des zones côtières afin d'assurer le développement durable de celles-ci.
- iv. Assurer une gouvernance appropriée tout en tenant compte de l'organisation politique mise en place et des institutions qui existent.
- v. Garantir une participation adéquate et en temps utile afin de permettre aux acteurs locaux et si nécessaire au niveau central de participer activement à un processus de décision transparent qui inclue aussi les populations locales et les parties prenantes de la société civile concernées par la zone côtière de la zone du PLG.
- vi. Assurer une coordination institutionnelle intersectorielle organisée des diverses administrations (wilaya-dairas-communes) compétentes sur la zone côtière du PLG.
- vii. S'assurer que le PLG considère de manière adéquate les stratégies, plans et programmes d'utilisation du sol englobant l'urbanisme et les activités socio-économiques ainsi que d'autres politiques sectorielles pertinentes.
- viii. Prendre en compte la multiplicité des activités dans la zone côtière du PLG, et, en tant que de besoin, accorder une priorité, en matière d'utilisation et d'implantation, aux services publics et activités nécessitant la proximité immédiate de la mer.

⁷ Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée (Article 6).
<https://www.unep.org/unesmap/fr/who-we-are/barcelona-convention-and-protocols>.

ix. Assurer la répartition harmonieuse des activités sur toute la zone côtière du PLG et éviter une concentration des activités socio-économiques qui pourrait être préjudiciable à l'état de l'environnement.

x. Évaluer les risques associés aux diverses activités humaines et infrastructures et ceux associés aux changements climatiques afin de prévenir et de réduire leur impact négatif sur la zone côtière du PLG.



Figure 2. Imbrication des échelles du développement durable des zones côtières.



7. QU'EST-CE QUE LA ZONE CÔTIÈRE DANS LA LÉGISLATION ALGÉRIENNE ?

Le Chapitre II de la loi du littoral⁸ définit (Art. 7) le littoral comme la zone qui englobe l'ensemble des îles et îlots, le plateau continental ainsi qu'une bande de terre d'une largeur minimale de huit cents mètres (800 m), longeant la mer. Il inclue donc pour la partie terrestre les versants de collines et montagnes, visibles de la mer et n'étant pas séparés du rivage par une plaine littorale, les plaines littorales de moins de trois kilomètres de profondeur à partir des plus hautes eaux maritimes, l'intégralité des massifs forestiers ainsi que les terres à vocation agricole et l'intégralité des zones humides et leurs rivages dont une partie se situe dans le littoral à partir

des plus hautes eaux maritimes. Le littoral dans la législation algérienne comprend aussi les sites présentant un caractère paysager, culturel ou historique. Pour la partie marine, littoral algérien, comprend (Art. 8) le rivage naturel, les îles et les îlots, les eaux intérieures maritimes et le sol et le sous-sol de la mer territoriale. Afin de protéger le littoral algérien et préserver son état naturel, le législateur algérien a instituée une zone non-aedificandi (non constructible) de 300 m à partir du rivage qui peut s'étendre jusqu'à 800 m pour les routes carrossables et 3 km pour les routes de transit. Ces dispositions sont rapportées dans le tableau 1 et illustrés par la figure 3.

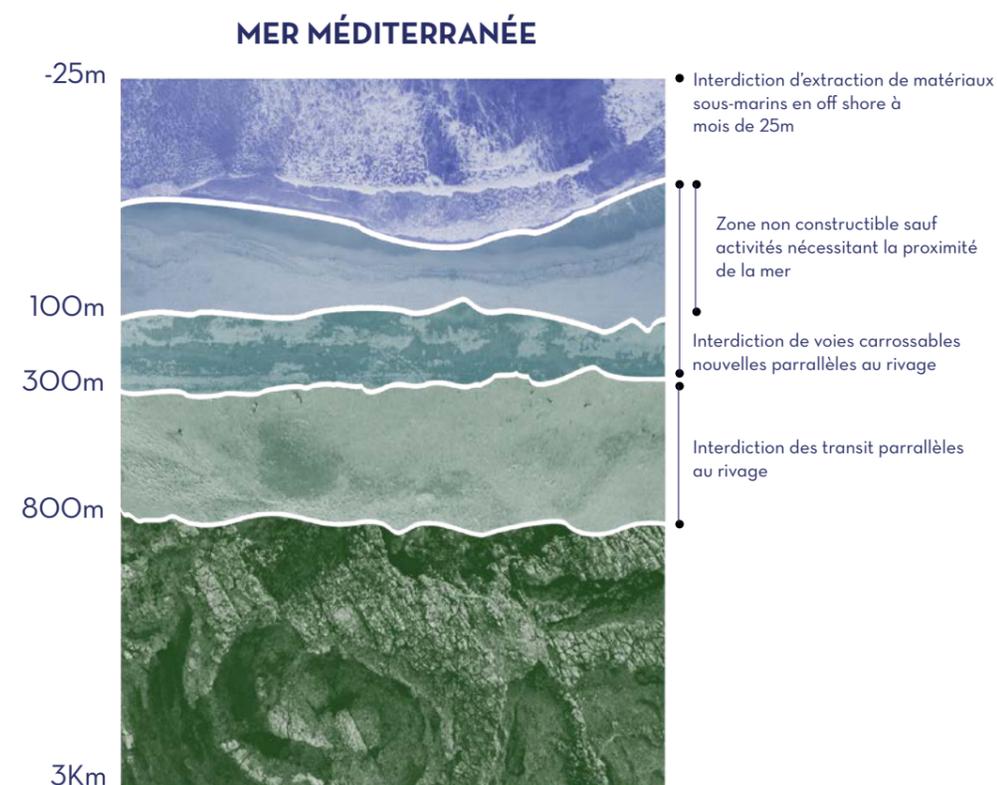


Figure 3. La réglementation des zones non constructibles du domaine littoral national (Grimes, 2024).

⁸ Loi n° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral.

Tableau 1. Dispositions relatives à l'aménagement et la gestion du littoral.

ACTION	DISPOSITIONS PRÉVUES PAR LA LOI DU LITTORAL
Protéger l'état naturel (Art. 9)	Interdiction de porter atteinte à l'état naturel du littoral qui doit être protégé, utilisé et mis en valeur en fonction de sa vocation.
L'occupation et l'utilisation des sols littoraux (Art. 10)	L'occupation et l'utilisation des sols littoraux doivent préserver les espaces terrestres et marins remarquables ou nécessaires au maintien des équilibres naturels. Sont concernés par la présente disposition, les côtes rocheuses d'intérêt écologique, les dunes littorales et les landes, les plages et les lidos, les forêts et les zones boisées littorales, les plans d'eau côtiers et leur proximité, les îlots et les îles et tous autres sites d'intérêt écologique ou de valeur scientifique sur le littoral, tels que les récifs coralliens, les herbiers sous-marins et les formes ou formations côtières sous-marines. Toutefois, peuvent être admises les installations ou constructions légères nécessaires à la gestion, au fonctionnement et la mise en valeur desdits espaces.
Développement touristique (Art. 11)	Les espaces réservés aux activités touristiques et notamment les activités balnéaires et les sports nautiques, le camping et le caravaning, même à titre temporaire, sont définis par voie réglementaire qui en précise les conditions de leur utilisation. Ces activités sont interdites au niveau des zones protégées et des sites écologiques sensibles et font l'objet de prescriptions particulières dans les zones comprenant des sites culturels et historiques.
Urbanisation (Art. 12 et 13)	L'extension longitudinale du périmètre urbanisé des agglomérations situées sur le littoral est interdite au-delà de trois kilomètres. Cette distance englobe le tissu existant et les constructions nouvelles. L'extension de deux agglomérations adjacentes situées sur le littoral est également interdite, à moins que la distance les séparant soit de cinq kilomètres au moins sur le littoral. La hauteur des agglomérations et autres constructions projetées sur les hauteurs des villes côtières doivent tenir compte des contours naturels de la ligne de crête.
Construction (Art. 14)	Les constructions et les occupations du sol liées directement aux fonctions des activités économiques autorisées par les instruments d'aménagement et d'urbanisme sur la bande littorale comprise dans une superficie de trois kilomètres à partir des plus hautes eaux maritimes sont réglementées.
Activités industrielles (Art. 15)	L'implantation d'activité industrielle nouvelle est interdite sur le littoral sauf les activités industrielles et portuaires d'importance nationale prévues par les instruments d'aménagement du territoire.
Réseaux routiers (Art. 16)	(1) Sont interdites les voies carrossables nouvelles parallèles au rivage dans la limite d'une bande de 800 m et (2) les voies carrossables nouvelles sur les dunes littorales, les cordons dunaires côtiers et les parties supérieures des plages. (3) Sont également interdites les routes de transit parallèles au rivage réalisées sur une distance de plus de 3 km au moins à partir des plus hautes eaux maritimes. Toutefois, en raison de contraintes topographiques de configuration des lieux ou de besoins des activités exigeant la proximité immédiate de la mer, il peut être fait exception aux points 1 et 2.

Exception (Art. 18)	Sans préjudice des dispositions légales en vigueur en matière de servitudes de non-aedificandi et sous réserve du cas des activités et des services pour lesquels la proximité immédiate de la mer est une nécessité, ces servitudes peuvent être portées à trois cents mètres pour des motifs liés au caractère sensible du milieu côtier.
Endiguement, enrochement et remblaiement (Art. 19)	Les actions d'endiguement, d'enrochement et de remblaiement ne sont pas autorisées quand elles portent atteinte à l'état naturel du rivage, sauf quand elles sont justifiées par des installations liées à l'exercice d'un service public dont la localisation en bord de mer est nécessaire ou en raison d'impératif de protection de la zone concernée.
Extraction de matériaux sur le rivage (Art. 20)	Les autorisations d'extraction de matériaux ⁹ et notamment de granulats sur le rivage et ses dépendances sont soumises à étude d'impact sur l'environnement, y compris dans les parties naturelles des zones d'embouchure et les lits des cours d'eaux proches des rivages. Les extractions de matériaux visées à l'alinéa précédent, à l'exception des travaux de désenvasement et de désensablement des ports sont formellement interdites lorsqu'elles concernent : (1) les zones adjacentes aux plages, lorsqu'elles participent à leur équilibre sédimentaire, (2) les plages et (3) les dunes littorales, lorsque leur équilibre ou leur patrimoine sédimentaire est menacé.
Extraction de matériaux sous-marins (Art. 21)	L'extraction de matériaux sous-marins en off-shore est interdite jusqu'à la limite de l'isobathe des 25 m. En cas de nécessité liée à la nature des fonds concernés ou des particularités liées aux écosystèmes qu'ils abritent, les zones concernées peuvent être étendues par voie réglementaire. Les activités industrielles en off-shore sont déterminées par voie réglementaire.
Traitement des eaux domestiques (Art. 22)	Les agglomérations de la zone côtière de plus de 100.000 habitants doivent disposer d'une station d'épuration des eaux usées. Les agglomérations de moins de 100.000 habitants doivent disposer de procédés et de systèmes d'épuration des eaux usées.
Circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le rivage naturel (Art. 23)	La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le rivage naturel sont interdits. Sont autorisés à circuler, en cas de besoin, les véhicules des services de sécurité, de secours ou de nettoyage et d'entretien des plages.

⁹ Sans préjudice des dispositions de la loi n° 01-11 du 3 juillet 2001.



8. LA LOGIQUE DU PLAN LOCAL GIZC

Le PLG est plus qu'un instrument de planification, d'aménagement ou de développement du territoire littoral. Il intègre l'ensemble de ces dispositifs existants et il constitue un outil de gestion de la zone côtière et obéit donc à une logique d'intervention qui est déclinée dans la figure 3 ci-après. Le point de départ dans cette logique d'intervention est la connaissance et la compréhension des différents contextes, des atouts, des menaces, des opportunités et des risques. Il est donc crucial de disposer de l'information la plus fiable possible et la plus récente sur l'ensemble de ces enjeux et de leur connaissance. Il est

tout aussi crucial d'analyser durant cette phase initiale les trajectoires passées. Dans cette logique, il est aussi fondamental de comprendre le jeu des acteurs et les conflits ou alliances qui naissent de leurs intérêts pour la zone du PLG. Analyser et mesurer autant que possible les écarts qui séparent l'ambition des pouvoirs public et l'aspiration des populations de la zone du PLG par rapport aux exigences du développement durable est donc une condition afin de proposer des solutions et des orientations d'action qui doivent être clairement transcrits dans le PLG.



Figure 4. Sources des données (Grimes, 2024).



9. LES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL GIZC

L'élaboration d'un plan local GIZC est un processus complexe qui passe par six étapes principales successives.

- 1) Initialisation du processus d'élaboration du plan local GIZC.
- 2) Réalisation du diagnostic territorial et analyse des et trajectoires passées.
- 3) Définition d'une vision partagée et prospective du territoire.
- 4) Élaboration du plan d'action en identifiant les porteurs (responsables) pour chaque action, en dimensionnant le financement nécessaire pour la réalisation de chacune des actions et en identifiant, même à titre préliminaire, les sources de financements potentielles.
- 5) Adoption et mise en œuvre du plan local GIZC.

Il est fondamental de respecter cet enchainement logique et de laisser le temps nécessaire pour la maturation de chaque phase avec les acteurs concernés. La mobilisation active et constructive des acteurs est cruciale pour le succès du processus engagé. Généralement, ce type de processus est initiée par une administration au niveau local (pêche, transport, environnement) sur une problématique territoriale (aménagement ou planification de la zone côtière, aménagement d'une forêt littorale, élaboration d'un plan d'intervention d'urgence par rapport à un risque majeur comme les inondations, les feux de forêts ou le risque industriel et énergétique) ou sectorielle (mise en place d'une aire marine et côtière protégée, développement d'une zone d'expansion touristique, mise en place d'un abri de pêche ou développement d'une zone d'activité aquacole, maîtrise de la sur-urbanisation littorale, etc.)



Figure 5. Principales étapes pour l'élaboration d'un plan GIZC local.

PHASE 1. INITIALISATION DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL GIZC



OBJECTIF

Mettre en place une organisation adaptée en s'appuyant sur le cadre institutionnel et juridique existant pour la conduite d'un processus visant à élaborer un plan local GIZC.



1. TÂCHES

1.1. Identifier l'acteur principal du PLG qui doit initier le processus ainsi que les acteurs directs à associer durant la phase de lancement. L'acteur principal est l'acteur porteur et catalyseur du processus d'élaboration du PLG.

1.2. Mettre en place du comité de pilotage du PGL. Ce comité assure le suivi de la mise en œuvre du PLGI ainsi que la coordination des activités et l'évaluation continue de la performance du plan.

1.3. Délimitation spatiale de la zone du PLG, en veillant à définir les limites les plus pertinentes qui garantissent les échelles de gestion nécessaires (wilaya littorale, groupes de communes littorales, une seule commune littorale). L'unité (échelle) de gestion ou administrative est fondamentale pour la prise de décision, la planification spatiale et pour le financement du PLG. La délimitation doit veiller à intégrer les écosystèmes les plus pertinents de la zone du PLG (plage, forêts littorales, cordons dunaires, îles et îlots poches, habitats à posidonie, etc.), comme elle doit veiller à considérer avec pertinence les échelles fonctionnelles comme les bassins versants littoraux.

1.4. Identifier les principales sources de données et d'information sur la zone délimitée et sur toutes les composantes en lien avec le PLG, en couvrant tous les champs du développement durable (environnement, économie, société, culturels). La recherche documentaire doit prioriser la valeur du capital naturel marin et côtier, les menaces et les principaux risques ainsi que les grandes tendances passées de ces composantes dans la zone délimitée.

1.5. Élaborer un plan de travail avec un chronogramme précisant le début et la fin des tâches et le ou les livrable(s) de chaque tâche.

1.6. Réaliser une analyse DPSIR (Driving/Pressures/Impacts/Reactions) sur la phase antérieure au PLG.



CONDITIONS DU SUCCÈS

i. S'assurer que l'organisation mise en place s'articule autour de mécanismes institutionnels bien ancrés et fonctionnels.

ii. S'assurer que le mode de pilotage mis en place est suffisamment flexible pour pouvoir s'adapter si la situation l'exige.

iii. S'assurer que l'acteur principal désigné pour la conduite du processus d'élaboration du PLG dispose des attributions légales pour animer un processus institutionnel impliquant des acteurs non institutionnels et que l'acteur en question dispose d'une forte légitimité d'action auprès des autres parties prenantes.

Livrable de la phase 1 : Un cadre clairement défini et le porteur du processus est connu par l'ensemble des acteurs du processus GZIC local. Le comité de pilotage du PL GIZC est mis en place.

PHASE 2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET TRAJECTOIRES PASSÉES

Le diagnostic territorial de la zone du PLG fait référence à une évaluation systématique de l'état actuel du territoire. Il doit porter sur toutes les composantes du développement durable dans ce territoire, incluant l'état de l'environnement, les principales activités anthropiques et leurs interactions avec les écosystèmes de la zone ainsi que les tendances passées de ce territoire sur le plan environnemental et socio-économique.



OBJECTIF

Établir un état des lieux de la situation socio-environnementale de la zone du PLG.



2. TÂCHES

2.1. Décrire et autant que possible cartographier les composantes naturelles de la zone et son caractère patrimonial ou remarquable. La cartographie vise à les superposer avec la carte des menaces et des risques (tâche 2.3) afin d'évaluer le niveau de vulnérabilité environnementale de la zone du PLG (tâche 2.8).

2.2. Identifier et caractériser les activités socio-économiques dans la zone et celles qui sont liées à celle-ci sans y être établies.

2.3. La nature et l'intensité des enjeux, des menaces et risques sur l'environnement de la zone du PLG et les hiérarchisant du plus intense vers le moins intense.

2.4. Analyse des tendances et trajectoires passées afin de comprendre les différents contextes (environnemental socio-économique, gouvernance).

2.5. Analyse SWOT de la zone du PLG.

2.6. Cartographie des acteurs et du jeu des acteurs, à travers les convergences et divergences des acteurs clés sur les objectifs stratégiques du PLG.

2.7. Analyse FMPEIR : Forces Motrices - Pressions - État - Impact - Réponses.

2.8. Analyse et cartographie de la vulnérabilité de la zone du PLG.



CONDITIONS DU SUCCÈS

i. Il est crucial de définir clairement les composantes du diagnostic (biodiversité, vulnérabilité climatique, urbanisation, pressions des activités anthropiques, sources de dégradation de l'environnement, qualité du milieu et des écosystèmes, performance institutionnelle et juridique, etc.).

ii. Disposer des données fiables sur tous les champs du diagnostic territorial.

iii. La collecte de données existantes doit être menée de manière organisée avec une méthodologie appropriée et ne pas entreprendre une recherche et collecte des données de manière systématique, mais plutôt avec un focus sur les données visées par rapport aux besoins du diagnostic.

iv. Rechercher les données anciennes pour réaliser l'analyse rétrospective et les tendances et trajectoires passées des principales variables environnementales et socio-économiques.

v. Disposer d'une cartographie de la zone à une ou des échelles pertinentes.

vi. Faire adopter le diagnostic ainsi établi par les parties prenantes clés avant de passer à la phase ultérieure.

Livrable de la phase 2 : Rapport du diagnostic partagé du territoire et des principales tendances passées

Une superposition des cartographies sectorielles existantes peut aussi être pertinente pour le diagnostic. Elle permettrait de mettre en lumière des chevauchements problématiques. Plus le diagnostic est approfondi et meilleure est la perception et la compréhension des enjeux du territoire et des leurs principales forces motrices, ce qui facilitera aisément les phases ultérieures, d'identification d'une vision partagée et du plan d'action du PLG.

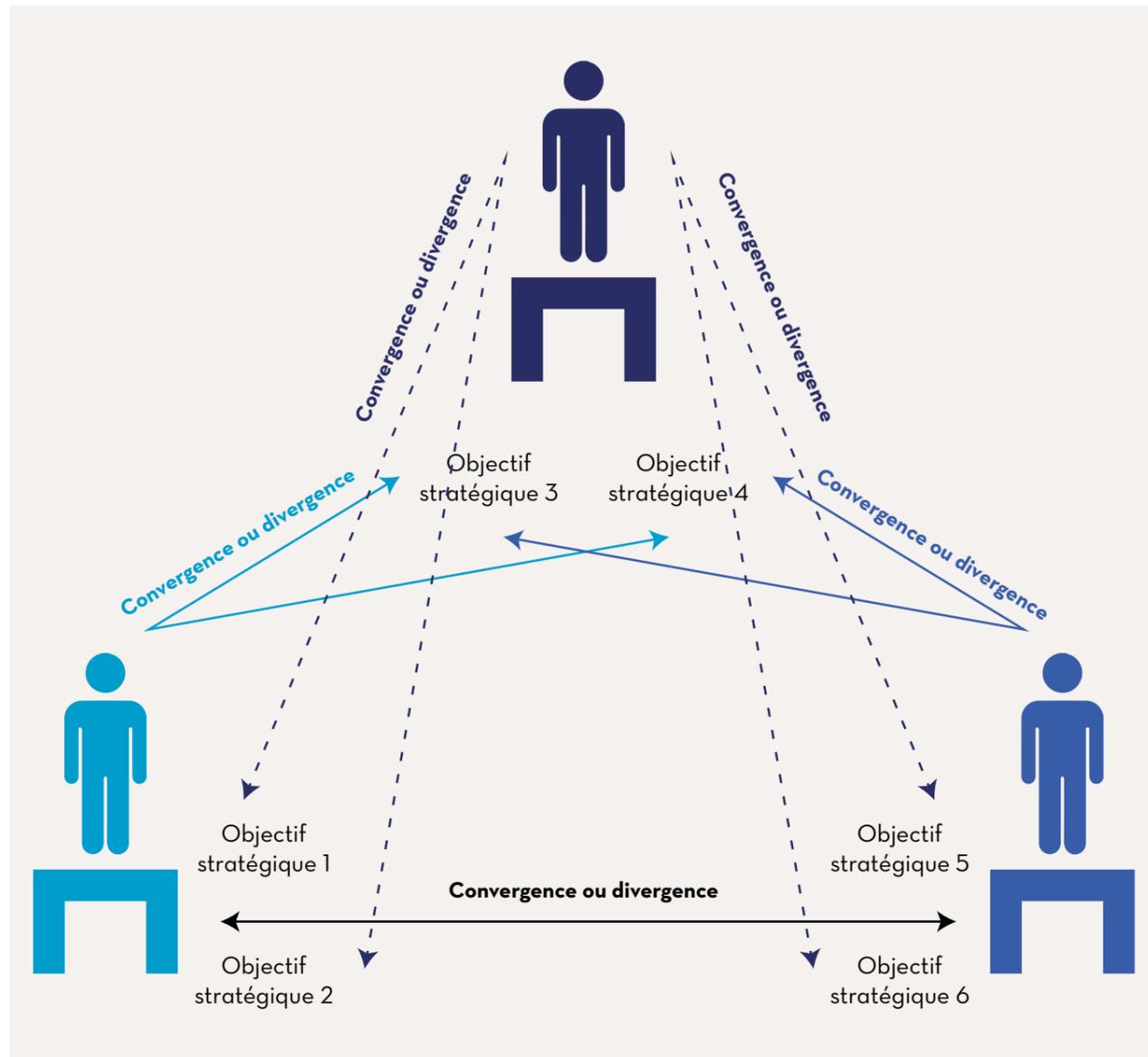


Figure 6. Analyse des convergences (accord) et divergences (désaccord) entre acteurs clés sur leurs objectifs stratégiques (Grimes, 2024).

Le contenu du diagnostic peut s'inspirer pour la composante environnementale du contenu du plan d'aménagement côtier qui est défini par le Décret exécutif n 09-114 du 7 avril 2009 fixant les conditions d'élaboration du plan d'aménagement côtier, son contenu et les modalités de sa mise en œuvre. En effet, l'Article 2 de ce décret précise ce contenu qui doit contenir les éléments suivants :

- i. La délimitation de la zone d'intervention du plan d'aménagement côtier.
- ii. Les caractéristiques environnementales et géographiques.
- iii. L'occupation de la population et des activités économiques et industrielles, le cadre bâti, les voiries, les réseaux d'alimentation en eau et d'assainissement et les infrastructures de base.
- iv. Les enjeux et scénarios d'évolution ainsi que les propositions d'actions.

Cet article précise également les cartes de la géomorphologie et la géologie du sol, de la situation écologique, la sensibilité à l'érosion, le cadre bâti (échelle 1/10 000), la densité de population, les sources de pollution, les voiries et des réseaux d'assainissement, une carte océanographique, la géomorphologie marine. Bien entendu, le contenu du diagnostic du PLG est plus large et les cartes prévues par le PAC sont rapportées ici à titre indicatif.

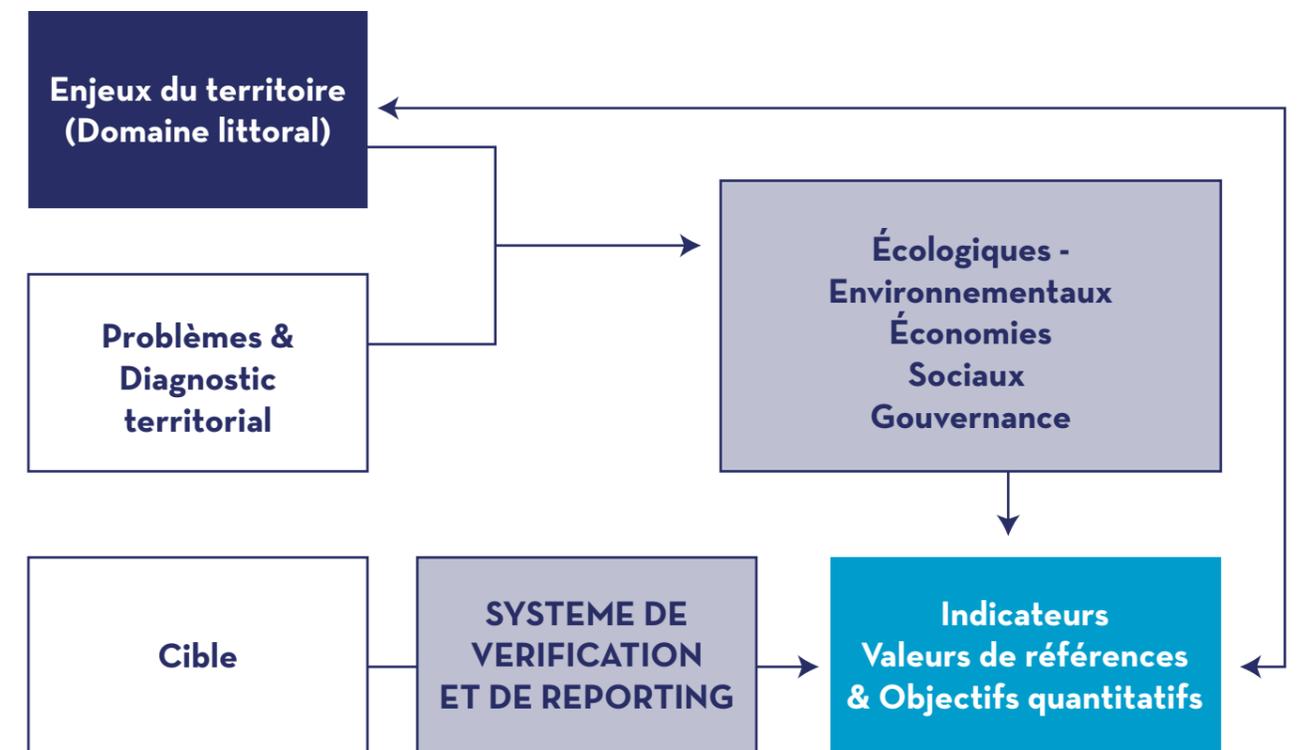


Figure 7. Organisation de la logique du tableau de bord du PLG (Grimes, 2024).

PHASE 3. DÉFINITION D'UNE VISION PARTAGÉE ET PROSPECTIVE DU TERRITOIRE

La vision fait référence à une projection dans le futur qui permet de fixer une direction partagée en vue de concrétiser des objectifs collectifs. La vision d'un territoire trace le chemin à emprunter pour atteindre des cibles collectivement fixées. La vision doit surtout être suffisamment réaliste et tenir compte des circonstances et spécificités du territoire, de ses forces et faiblesses et des principaux « drivers » qui peuvent être déterminants dans toute projection pour ce territoire.

Lors de la phase d'identification de la vision, il est nécessaire de :

- i. Définir deux ou trois scénarios futurs et de les confronter aux différents acteurs qui doivent les analyser selon leur perspective sectorielle.
- ii. Produire une image future qui soit la synthèse négociée entre acteurs des différentes visions sectorielles.
- iii. Tenir compte des circonstances actuelles et des projections futures de tous les programmes de développement prévus dans la zone du PLG par les différents acteurs.



OBJECTIF

Définir une vision du territoire en termes d'aménagement, de développement, de protection et résilience. Cette vision est le fruit d'une co-construction du futur de la zone du PLG et le résultat de négociations entre les acteurs clés pour arriver à une vision consensuelle. La négociation d'une vision partagée est généralement le résultat d'arbitrages entre les différents acteurs et des concessions mutuelles consentis dans ce but.



3. TÂCHES

3.1. Définition collective et partagé entre les acteurs clés du territoire du PLG dans le cadre d'un processus participatif en vue d'une vision commune pour la zone du PLG en se fixant un horizon temporel raisonnable.

3.2. Identification des enjeux et défis majeurs de la zone du PLG. Les enjeux doivent être classés par catégories (par exemple : enjeux environnementaux, socio-économiques, de gouvernance, etc.). L'identification des enjeux est un processus collectif qui doit bien mettre en évidence les préoccupations, inquiétudes et les aspirations des parties prenantes clés vis à vis de la durabilité de leur territoire ; ce qu'ils risquent de perdre s'il n'agissent pas et ne prennent pas les bonnes mesures pour atténuer les effets négatifs des menaces et réduire les différents risques sur les écosystèmes naturels, sur les activités socio-économiques et la durabilité de tous les services associés au domaine littoral et à ses écosystèmes.

3.3. Identification des objectifs stratégiques (objectifs de durabilité). Cela suppose que les acteurs ont maintenant une compréhension claire des principaux problèmes de développement durable de la zone du PLG. Cette phase est critique pour la définition par la suite de la vision partagée de la zone du PLG. Ces objectifs doivent être alignés sur les résultats du diagnostic.

3.4. Décliner chaque objectif stratégique en un ou plusieurs objectifs opérationnels.

3.5. Analyse prospective de la zone du PLG en proposant des scénarios fondés sur les principaux « drivers » ou pilotes identifiés pour la zone et en intégrant les risques et vulnérabilités de la zone de manière pertinente.



CONDITIONS DU SUCCÈS

i. S'assurer que chaque acteur ou secteur a exprimé clairement sa vision à plus ou moins long terme pour le territoire du PLG.

ii. Les objectifs doivent être clairs, précis, mesurables (quantifiables) et réalistes afin de pouvoir être suivis et évalués.

iii. S'assurer de la contribution des secteurs avec leurs projections futures (programmes, projets, planification).

iv. Éviter les confrontations entre secteurs sur les projections spatiales en recherchant les projets communs structurants pour le territoire du PLG.

Livrable de la phase 3 : Une vision partagée du futur du territoire est clairement établie et connue de toutes les parties.

PHASE 4. ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION (PLAN LOCAL GIZC)

Le plan d'action constitue la composante centrale du plan local GIZC. Il correspond à une feuille de route sur laquelle se sont entendus les parties prenantes clés dans le cadre d'un processus participatif en vue d'atteindre les objectifs stratégiques pour la zone du PLG. Cette feuille de route comprend les actions prioritaires et les porteurs de chacune des actions. La structure de pilotage du PLG assurera le suivi de la mise en de chaque action en vérifiant les indicateurs préalablement définis si les cibles intermédiaires ont été atteintes et le niveau de cette atteinte (totalement, satisfaisante, faiblement, très faiblement, pas du tout). Il s'agira également d'identifier les sources de financement et les budgets nécessaires ainsi qu'une stratégie de communication et d'information qui permet de maintenir toutes les parties prenantes impliquées dans le PLG dans un état de mobilisation continue, de manière pertinente et efficiente.

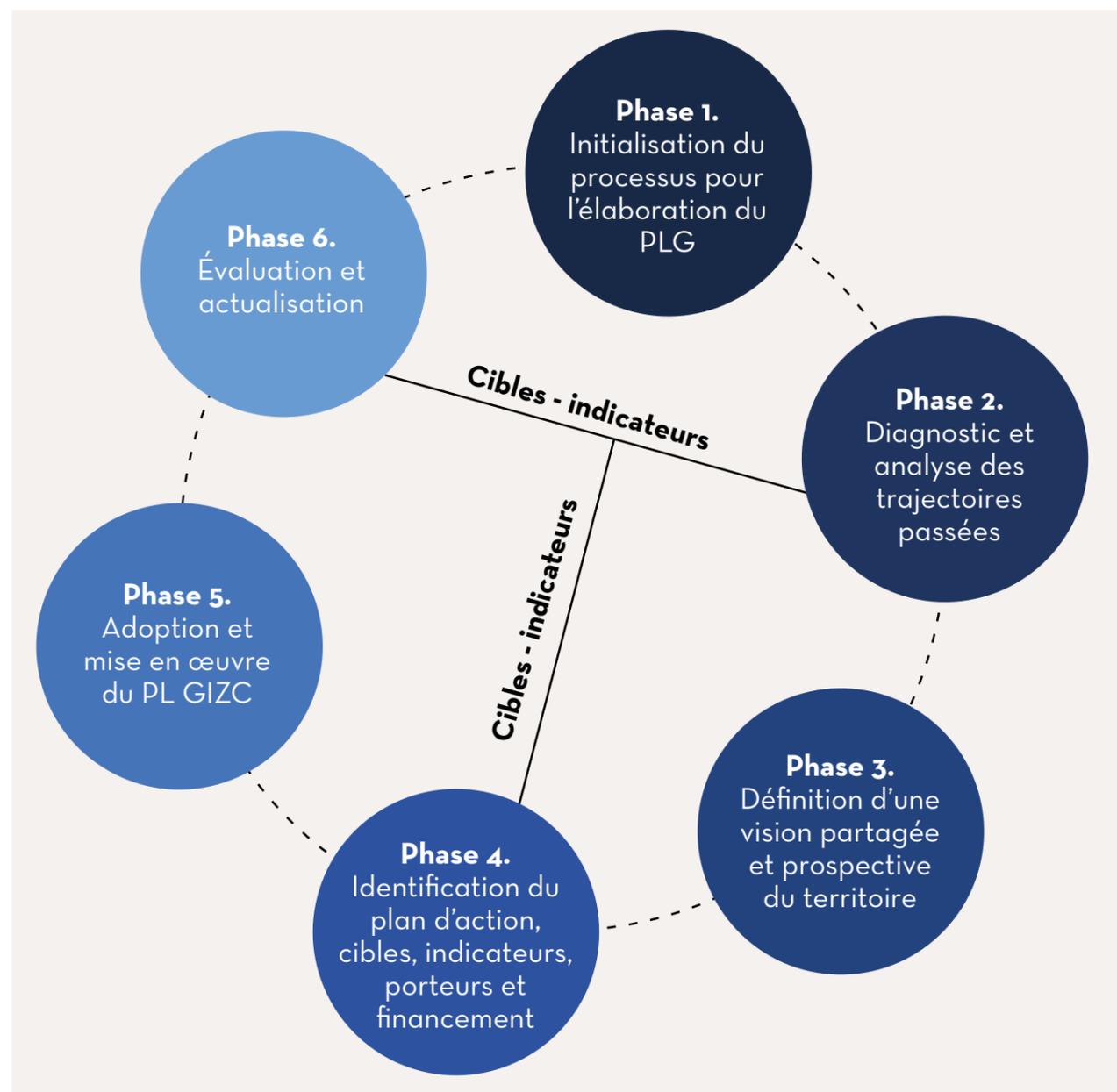


Figure 8. Cycle pour la préparation et la mise en œuvre d'un plan local GIZC (Grimes, 2024).



OBJECTIF

Identification et hiérarchisation des actions du plan local GIZC.



4. TÂCHES

- 4.1.** Pour chaque objectif stratégique, une ou plusieurs actions doivent être définie(s).
- 4.2.** Pour chaque action, il faut définir une cible à atteindre.
- 4.3.** Pour chaque cible, identifier un ou deux indicateurs quantitatifs pour vérifier la réalisation de l'action.
- 4.4.** Pour chaque action, identifier le principal acteur qui doit la porter ainsi que les acteurs associés directs dans la réalisation de cette action (2 à 3 acteurs maximum). Cette tâche correspond à l'attribution et au partage des responsabilités. En effet, pour garantir une mise en œuvre (dans une phase ultérieure, une fois que le PLG est adopté) efficace du PLG, il est indispensable que cette attribution des responsabilités aux entités (acteurs) se fasse en lien avec la vocation et les missions des acteurs en question. L'acteur responsable de la mise en œuvre de chaque action doit être clairement identifié.



CONDITIONS DU SUCCÈS

- i.** Impliquer les parties prenantes clés et s'assurer de leur engagement dès le début pour garantir un soutien et une collaboration efficaces.
- ii.** S'assurer que les actions proposées sont cohérentes avec les enjeux et objectifs stratégiques et opérationnels de la zone du PLG.
- iii.** Bien dimensionner les actions afin d'assurer leur faisabilité et réalisation de manière adaptée.
- iv.** Le financement de chaque action doit être suffisant et garantir l'allocation des ressources nécessaires (humaines, techniques, matérielles).
- v.** Mettre en place des mesures et des actions de communication, d'information, de sensibilisation et de formation pour permettre à toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PLG de pour agir et intervenir de manière efficace et pertinente. Maintenir une communication ouverte et transparente pour informer le public et partager les résultats.
- vi.** Créer un mécanisme de suivi pour évaluer régulièrement les progrès et ajuster les actions en conséquence.
- vii.** Encourager l'innovation à travers les actions programmées afin de pouvoir adapter le plan face aux nouvelles données ou défis.
- viii.** S'assurer que le PLG s'inscrit dans un cadre réglementaire et politique cohérent avec d'autres initiatives environnementales.
- ix.** Penser à la pérennité des actions entreprises et à leur impact sur le long terme.

Livrable de la phase 4 : Plan d'action adopté par les parties prenantes.

PHASE 5. ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL GIZC

Cette phase est essentielle, car elle permet de donner le signal politique au niveau local pour la mobilisation des financements et des acteurs opérationnels pour l'exécution du PL GIZC. Durant cette phase critique, le porteur institutionnel de chaque action doit établir une fiche technique très détaillée de son action, mobiliser les acteurs essentiels pour son développement sur le territoire et rechercher/solliciter les financements nécessaires. L'acteur-porteur de l'action est tenu durant cette phase de considérer les éléments suivants :

- i. Les acteurs clés sont bien informés, mobilisés et impliqués activement bien avant le lancement de l'action.
- ii. Le meilleur canal de communication et de coordination au niveau local est utilisé.
- iii. Les sources de financements potentielles disposent des fiches techniques et de l'argumentaire nécessaire.
- iv. Les conditions et procédures légales de la mise en œuvre de l'action sont bien respectées.
- v. Les conditions techniques sont également bien respectées.
- vi. La technicité et les profils professionnels les plus adaptés pour l'action sont sollicités et mobilisés.
- vii. Les parties prenantes non institutionnelles sont informées et mobilisées autour des objectifs de l'action.

Livrable de la phase 5 : Feuille de route pour la mise en œuvre de l'action.

Lors de l'élaboration du plan d'action, il convient de revenir à la partie institutionnelle et juridique du diagnostic pour vérifier toutes les stratégies sectorielles, les plans d'action et/ou de développement mis en œuvre ou en cours de préparation et surtout l'ensemble des schémas directeurs et des instruments de planification de l'espace existants au niveau de la zone du PLG ou dans une zone qui lui est contiguë et qui peut avoir une influence sur le PLG. Cette vérification-analyse est fondamentale pour que l'action publique au niveau de la zone du PLG soit cohérente et efficiente et pour éviter de proposer des actions qui sont déjà planifiées, programmées et potentiellement financées ou déjà en cours de réalisation. Il est tout aussi fondamental de s'assurer que les actions proposées ne soient pas « conflictuelles » avec des actions déjà programmées ou mises en œuvre par d'autres secteurs dans la zone du PLG. Les objectifs du PLG et les actions qui en découlent doivent faciliter ou aider à réaliser les objectifs et les actions inhérentes des autres instruments de développement au niveau de la zone du PLG et vice-versa.

Dans le choix des actions (à prioriser), il est nécessaire d'opter pour les actions les plus structurantes pour la zone du PLG et celles qui vont avoir des impacts multiples (environnemental économique, social, culturel, gouvernance).

Par exemple un programme de formation destiné aux acteurs clés sur la résilience du territoire par rapport aux risques environnementaux et climatiques aura des effets positifs sur la protection des écosystèmes et des services liés à la biodiversité, pour préserver les stocks de pêche et l'activité d'aquaculture, maintenir les emplois dans le secteur du tourisme et augmenter l'attractivité de l'écotourisme, etc. Il sera préférable d'opter pour des actions qui ont donc des effets multiples et qui s'étalent sur la durée par rapport à des actions dont le bénéfice est très limité dans le temps et dans l'espace et qui sont probablement plus coûteuses.

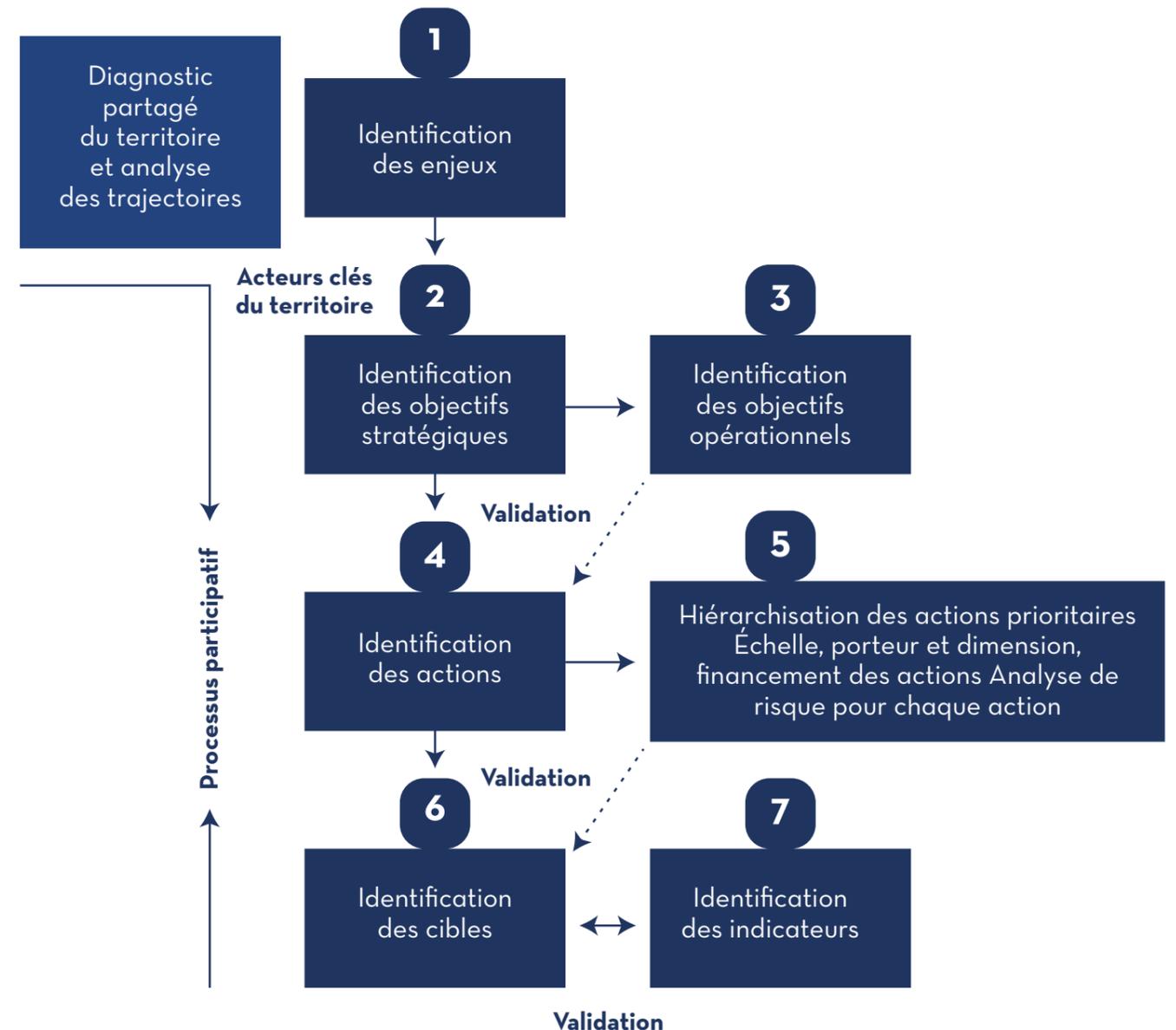


Figure 9. Processus d'identification des actions (plan d'action) et des indicateurs de suivi d'un plan GIZC local (Grimes, 2024).

10. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'IDENTIFICATION DES ACTIONS PRIORITAIRES

L'exemple de l'adaptation climatique est donné à titre indicatif pour expliquer la démarche et la logique d'identification des actions du Plan Local GIZC qui doivent permettre de renforcer l'adaptation climatique de la zone du PLG. Ce schéma ne mentionne pas tous les objectifs et les actions, voire les indicateurs qui doivent être identifiés dans le processus d'élaboration du PLG. Cet exemple se base sur un enjeu environnemental, en l'occurrence l'adaptation climatique, sachant que les enjeux de la zone du PLG peuvent également porter sur la dimension économique (activité économiques) ou sociale (santé, emploi, bien être, etc.).

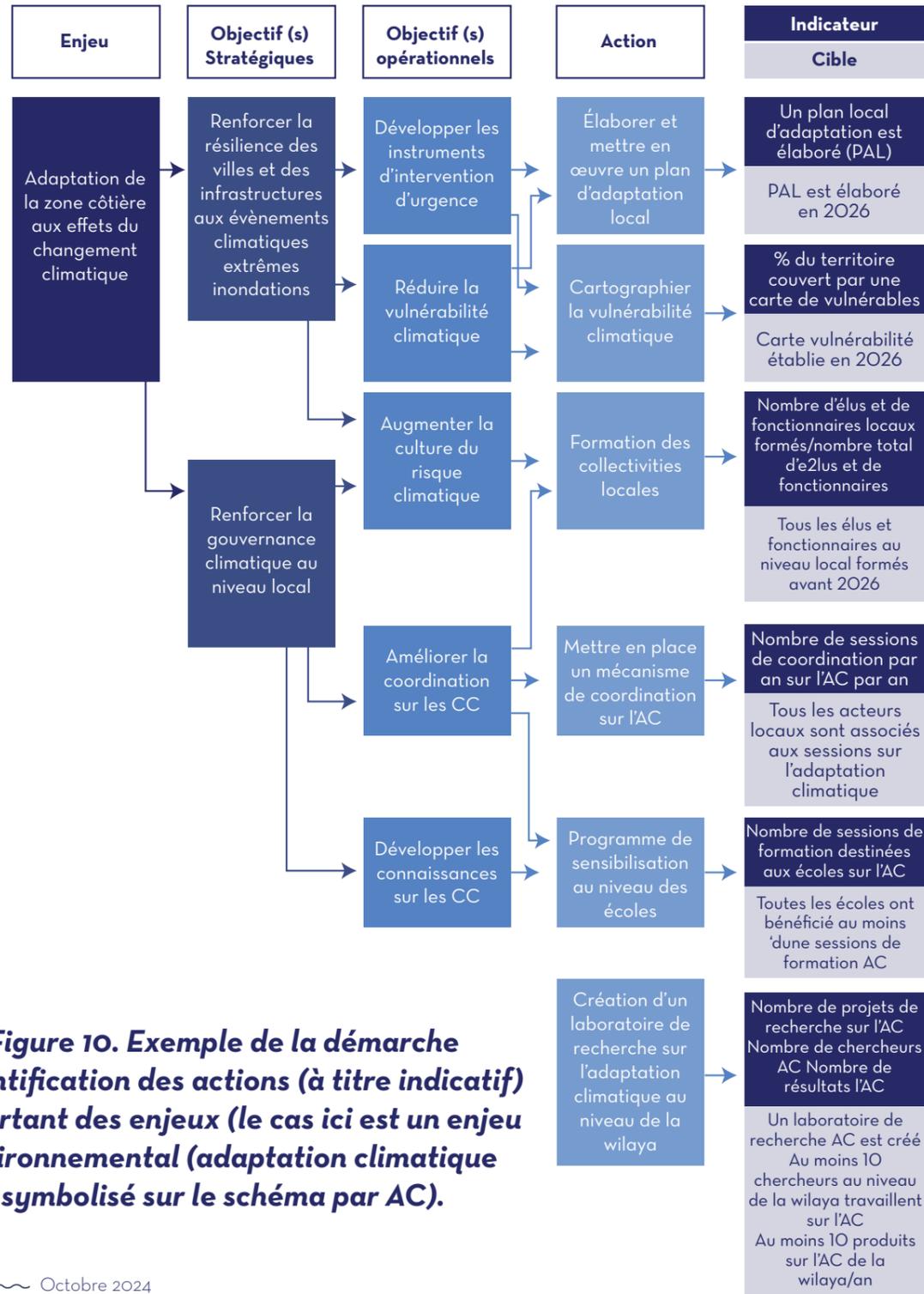


Figure 10. Exemple de la démarche d'identification des actions (à titre indicatif) en partant des enjeux (le cas ici est un enjeu environnemental (adaptation climatique symbolisé sur le schéma par AC).

11. IDENTIFICATION DES INDICATEURS

Le PGL s'appuie sur un tableau de bord construit autour d'un jeu de cibles qui permettent de vérifier de manière périodique l'atteinte des objectifs fixés collectivement par les parties prenantes clés durant le processus d'élaboration du PGL. Les indicateurs doivent être pertinents, constants, justes et précis. Ils ne doivent comporter que des informations nécessaires à la compréhension et à l'action. Les indicateurs renseignent sur :

- Le processus de mise en œuvre du PLG : l'atteinte des résultats intermédiaires fixés (indicateurs de réalisation).
- Les résultats : dire si les objectifs du projet sont atteints totalement, partiellement ou non (indicateurs de résultat).
- Les impacts : quels sont les impacts du projet (indicateurs d'effet).

Encadré 3. Précisions sur les notions de données, information, indicateur et indice

i. Donnée : C'est une unité brute d'information, souvent sous forme de chiffres, de faits ou de mesures, qui n'a pas encore été traitée ou analysée (exemple : La mesure de température).

ii. Information : Est le résultat du traitement ou de l'analyse des données. Elle a une signification ou une valeur contextuelle et est utile pour la prise de décision (exemple : moyenne des températures mesurées pendant la semaine, qui pourrait révéler des tendances climatiques).

iii. Indicateur : Un indicateur est une mesure ou un ensemble de mesures qui fournissent des informations sur un aspect spécifique d'un système ou d'un processus. Les indicateurs sont souvent utilisés pour évaluer la performance ou le progrès par rapport à des objectifs (exemple : surface urbanisée).

iv. Indice : Un indice est une mesure composite qui combine plusieurs indicateurs en une seule valeur, souvent exprimée en pourcentage ou en valeur absolue, pour refléter un aspect global ou une tendance dans un domaine spécifique (exemple : indice de la pollution).

Les données sont donc des éléments bruts, les informations sont des données traitées pour avoir du sens, les indicateurs sont des mesures spécifiques utilisées pour évaluer des aspects particuliers et les indices sont des combinaisons de plusieurs indicateurs, souvent utilisés pour donner une vue d'ensemble ou une mesure globale.

Exemple

Si l'on souhaite suivre et évaluer l'atteinte de l'objectif relatif à la maîtrise de l'urbanisation de la zone littorale, il est recommandé de mesurer : (i) Le linéaire côtier de la zone du PLG artificialisé (urbanisé) par rapport au linéaire côtier de cette zone et/ou (ii) la surface totale de la zone du PLG artificialisée (urbanisée) par rapport à la surface totale de cette zone. Si l'on souhaite mesurer l'objectif de protection de la biodiversité, on mesurera la surface totale dans la zone du PLG classée par voie réglementaire en aires marines et côtières protégées par rapport à la surface totale de la zone du PLG (exprimée en km² ou en pourcentage). Dans le cas d'un objectif visant le renforcement de la mise en œuvre et le respect des obligations réglementaires (objectif de gouvernance), l'on pourrait considérer une diversité d'indicateurs comme le nombre d'infractions par rapport à la législation environnementale et/ou le nombre d'initiatives prises au niveau local pour renforcer la performance environnementale. Sur un objectif comme celui visant la promotion d'une gestion durable des déchets dans un contexte d'économie circulaire, les indicateurs pertinents sont le pourcentage de déchets traités par type de traitement par rapport aux déchets générés, voire le pourcentage des déchets valorisés par rapport au déchets récupérés.

Les indicateurs sélectionnés doivent être évalués en utilisant la méthodologie RACER pour identifier les indicateurs les plus appropriés. L'évaluation RACER attribuée à chaque indicateur un score compris entre 1 (le plus bas) et 4 (le plus élevé), selon les critères suivants :

i. Pertinent : pertinent pour les enjeux de développement durable, c'est-à-dire en relation avec les Objectifs de Développement Durable (ODD).

ii. Accepté : largement accepté par les principaux acteurs, les experts scientifiques et les décideurs politiques.

iii. Crédible : transparent, facile à interpréter et à comprendre pour le public visé.

iv. Facile : données accessibles dans des bases de données ouvertes.

v. Robuste : données fiables, régulièrement et systématiquement mises à jour.

Table 2. Classement des indicateurs.

Critère	4	3	2	1
Pertinent	Un lien évident avec la performance de gouvernance et une validité scientifique	Liens limités avec les performances de gouvernance, mais scientifiquement valables	Liens limités avec les performances de gouvernance, ambiguïté scientifique	Faible lien avec la performance en matière de gouvernance
Accepté	Entièrement acceptée et clairement documentée avec des méthodes et des unités	Accepté avec des difficultés partielles à documenter avec des méthodes et des unités	Faible consensus et difficultés à documenter avec des méthodes et des unités	Consensus très faible avec de fortes difficultés à documenter avec des méthodes et des unités
Crédible	Sans ambiguïté et pouvant faire l'objet d'un suivi afin de montrer facilement les tendances au fil du temps	Sans ambiguïté, avec des difficultés partielles à suivre pour montrer des tendances partielles dans le temps.	Ambiguë, avec des difficultés à suivre pour montrer des tendances partielles dans le temps.	Ambiguë, avec de fortes difficultés à contrôler, n'établit pas de lien clair avec les tendances dans le temps
Facile	Tous les acteurs locaux sont en mesure de rendre compte d'un indicateur fiable sur une base régulière	Une grande partie des acteurs locaux sont en mesure de rendre compte d'un indicateur fiable sur une base régulière	Seule une partie des acteurs locaux sont en mesure de fournir des informations sur l'indicateur avec une fiabilité partielle et sur une base irrégulière	Peu d'acteurs locaux sont en mesure de rendre compte de cet indicateur
Robuste	Fournir des alertes précoces sur les questions ou problèmes émergents Adaptable à une série d'échelles, dans la mesure du possible	Alerte précoce sur les problèmes émergents Adaptabilité limitée pour une utilisation à différentes échelles	Fournir une alerte précoce faible sur les questions émergentes	Fournir une alerte précoce faible sur les questions émergentes



12. SOURCES DE DONNÉES

L'élaboration du PLG est un processus qui requière l'utilisation de données très diversifiées, couvrant une variété de champs d'activités, domaines, caractéristiques, acteurs et portant sur différentes échelles du territoire (national, régions, wilayas et communes, espaces naturels, espaces de programmation, espace de planification, espaces d'intervention, etc.). A cet égard, différentes sources de données doivent être sollicitées.

Le PLG AL s'appuie également sur :

- i. L'analyse de données statistiques existantes (annuaires statistiques de wilayas, données ONS, etc.).
- ii. Les informations et données quantitatives et qualitatives recueillies lors des entretiens avec les principales directions de l'exécutif wilayas et des communes concernées.
- iii. Les enquêtes et les investigations de terrains à approfondir auprès de la population riveraine, et des représentants locaux afin d'aboutir à des résultats concrets en mesure de répondre à un aménagement du littoral viable, à la faveur des populations concernées.
- iv. Les études d'aménagement et les plans et schémas directeurs sectoriels de la wilaya (SNAT, SEPT, PATW, PDAU, PAC, PAT, PPI, etc.) et les études spécifiques existantes.



Figure 11. Principales sources de données.



13. CARTOGRAPHIE DES ACTEURS

La méthode MACTOR est une méthode qui permet de modéliser les interactions entre les différents acteurs d'un projet ou d'une organisation. Elle est issue des travaux de Godet (2007) et vise à définir une Matrice des Alliances, Conflits, Tactiques et Objectifs entre ces différents acteurs, et à mettre en évidence les rapports de force, les synergies entre les acteurs d'un projet (le cas d'un plan local GIZC) et à étudier les convergences et les divergences entre ces derniers afin d'identifier les acteurs clés de l'évolution du système et de sa durabilité ainsi que les recommandations qui pourraient en découler.

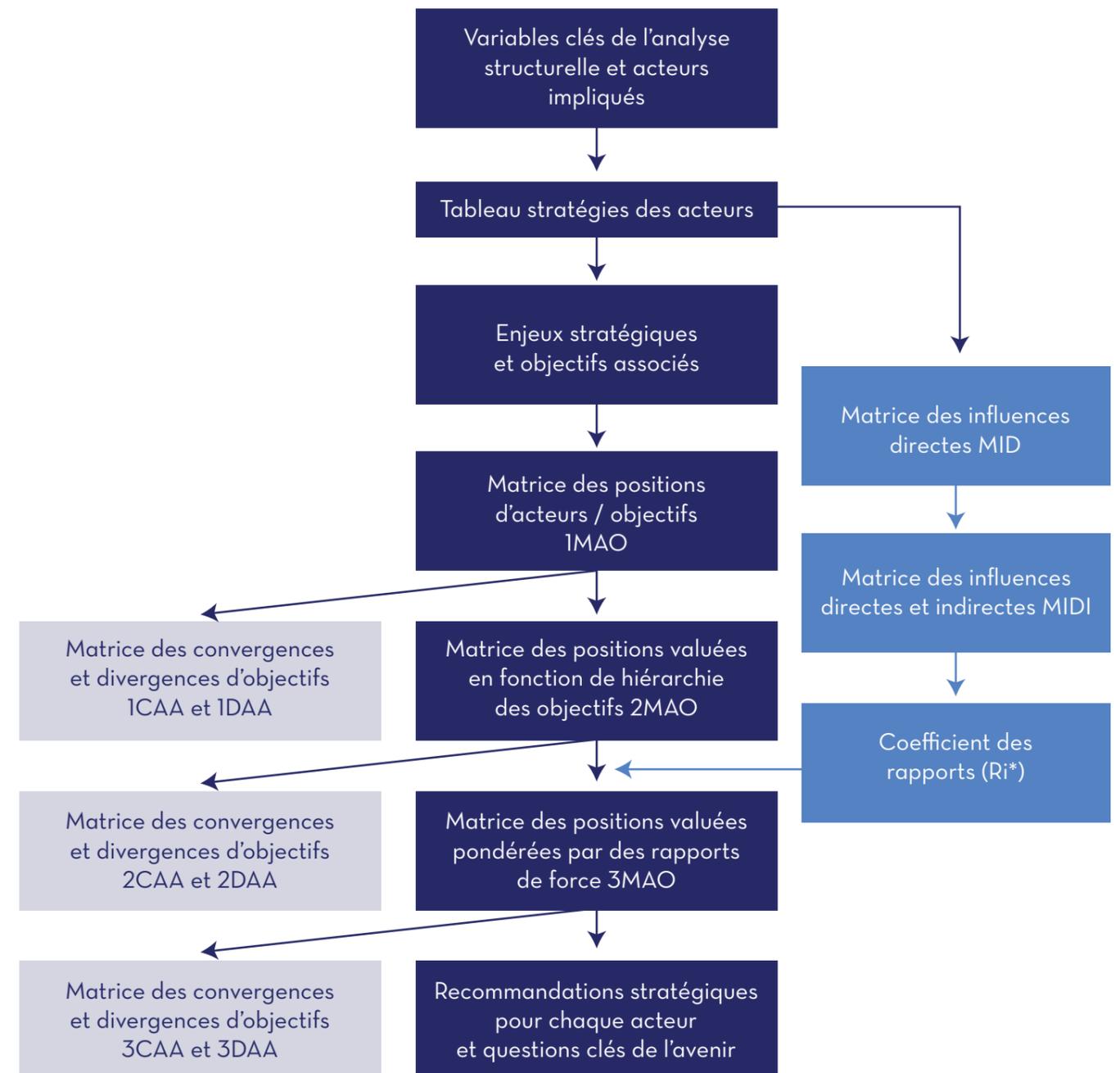


Figure 12. Résumé des étapes de la démarche MACTOR (Godet, 2007).

Cette approche se décompose en sept phases :

1) Phase 1 : Pour chaque acteur, définir ses objectifs, ses motivations, ses intérêts, son influence (hiérarchique), son relationnel, ses échecs passés. Ces informations, obtenues par une enquête auprès des acteurs, conditionnent la qualité des résultats ultérieurs.

2) Phase 2 : Identification des enjeux stratégiques et des objectifs associés à travers l'analyse de la matrice acteurs/stratégies et identifier les enjeux stratégiques. Pour chaque enjeu stratégique, identifier un ou plusieurs objectifs quantifiables.

3) Phase 3 : Positionnement des acteurs par rapport aux objectifs en décrivant l'attitude actuelle de chaque acteur sur chaque objectif (favorable, opposée, neutre ou indifférente). Cette étape doit conduire à la réalisation des matrices de convergence et de divergence (matrice acteur vs acteur). Cette étape permet de renseigner sur l'implication des acteurs et les objectifs les plus conflictuels.

4) Phase 4 : Hiérarchisation pour chaque acteur de ses objectifs prioritaires. L'intensité du positionnement de chaque acteur est donc évaluée. Elle est définie selon le degré de priorité de l'objectif pour l'acteur.

5) Phase 5 : Analyser la structure des influences directes et indirectes entre acteurs et calculer les rapports de force. La Matrice des Influences Directes est construite à partir du tableau des acteurs. Cette matrice représente les rapports de force directs entre acteurs. Les rapports de force réels doivent tenir compte des moyens d'action indirects (un acteur pouvant agir sur un autre par l'intermédiaire d'un troisième). Un plan influence-dépendance des acteurs est alors construit.

6) Phase 6 : Intégration des rapports de force dans l'analyse des convergences et des divergences entre acteurs. Si un acteur pèse deux fois plus qu'un autre dans le rapport de force global, c'est implicitement donner un poids double à son implication sur les objectifs qui l'intéressent. On obtient de nouveaux graphes des convergences possibles et des divergences entre tous les acteurs.

7) Phase 7 : Formulation des recommandations stratégiques et des questions clés de l'avenir. Par la définition du poids des acteurs dans le système, de leurs relations (alliances et conflits potentiels) ainsi que de leur mobilisation par rapport aux objectifs fixés, la méthode MACTOR permet la proposition de scénarios pour l'évolution du jeu des acteurs.

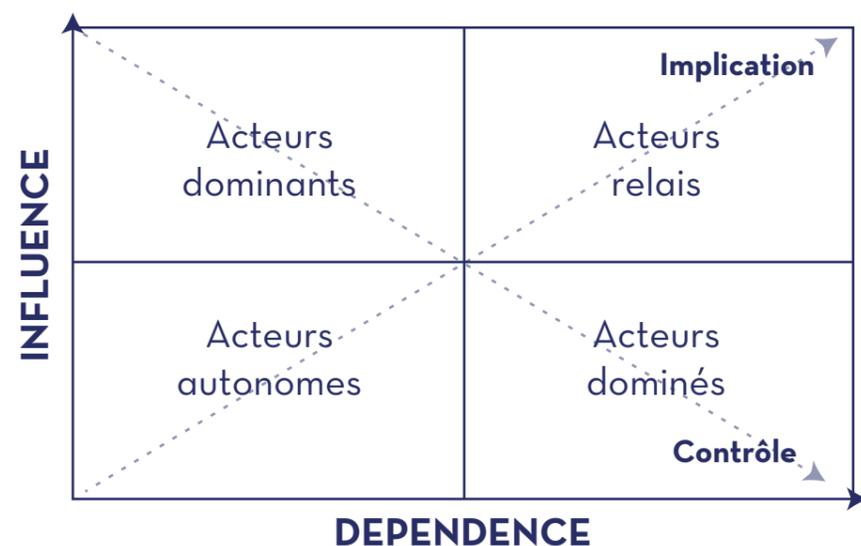


Figure 13. Plan d'influence et de dépendance adapté.



14. PLAN DE FINANCEMENT

Pour chaque action proposée, il est nécessaire de l'accompagner des éléments suivants :

- i. Le budget estimé pour le financement de toutes les phases de l'action, incluant les phases préparatoires (réunion, achat de données, étude de faisabilité, enquête ou sondage, formation, opération de sensibilisation et d'information, etc.) ainsi que le budget de la mise en œuvre (réalisation de l'action elle-même).
- ii. La ou les sources de financement. A cet égard, il est important d'explorer toutes les sources de financement potentielles publiques, privées, mixtes, de type conventionnel ou non conventionnel. Lors de l'exploration des sources de financement, il y a lieu également de voir tous les programmes de coopération de l'Algérie en lien avec l'action considérée ou des programmes internationaux et régionaux pour lesquels l'Algérie est éligible en lien avec l'action en question.
- iii. Autant que possible essayer de structurer le financement par phase s'il y a lieu afin de faire les montages financiers les plus pertinents et potentiellement rechercher des bailleurs et des sources de financement par phase si nécessaire et adéquat.

Chronogramme

Le chronogramme est un outil qui permet d'organiser les activités (actions) dans le temps selon des séquences successives. Il permet donc de visualiser la durée et la séquence des événements sur une ligne du temps. Le chronogramme doit clairement permettre de visualiser l'enchaînement des actions ainsi que les périodes de temps où certaines actions se chevauchent.

Le chronogramme apporte plusieurs avantages comme :

- i. Représenter la chronologie des actions du PLG avec clarté en montrant les différentes étapes de celui-ci, facilitant ainsi la compréhension des échéances et des tâches.
- ii. Facilite une meilleure planification en identifiant les délais et les interdépendances, il aide à mieux planifier les ressources et à éviter les retards.
- iii. Assurer le suivi, la progression et l'état d'avancement des différentes phases du PLG, ce qui aide à détecter les éventuels problèmes rapidement.
- iv. Facilite la communication entre les membres du comité de pilotage (commission) du PLG ainsi qu'avec et les acteurs clés du PLG.
- v. Aide à établir les priorités en identifiant les tâches critiques et les moments clés.

15. VALIDATION - APPROBATION DU PLAN LOCAL GIZC

Une fois le PLG élaboré, il devra faire l'objet d'une validation au niveau local afin de pouvoir devenir un document de travail et venir en complément aux autres outils de planification et de développement du territoire prévus par la législation algérienne en l'occurrence, le PAC, le PDAU, les plans d'interventions et d'urgence. Le PLG n'ayant pas d'assise juridique, il est possible de s'inspirer des dispositions prévues au titre de la loi littoral pour la validation du PLG, en particulier la procédure d'examen et de validation du PAC. En effet, l'Article 4 du Décret exécutif n° 09-114 du 7 avril 2009 qui fixe les conditions d'élaboration du plan d'aménagement côtier, son contenu et les modalités de sa mise en œuvre introduit un examen de l'avant-projet du PAC par le wali territorialement compétent, le président de l'assemblée populaire de la wilaya concernée

et les présidents des assemblées populaires communales concernées, ainsi qu'à toute institution ou organisme concerné. Pour le PAC, Il est créé une commission interministérielle, pour l'examen du PAC (Art. 5.), dans le cas du PLG une commission de wilaya pourra s'en charger sous l'autorité du wali.

Même dépourvu de base juridique, le PLG pourra déterminer dans ses objectifs l'adoption de mesures règlementaires, à travers des décisions des autorités locales (wilayas) identifiées comme indispensables à sa mise en œuvre. Pour ce faire, des indicateurs juridiques pourront être élaborés afin d'évaluer l'application du PLG sur la base des règles et des compétences existantes.



Figure 14. Procédure de validation du plan local GIZC.

La validation et l'adoption du PLG par les acteurs locaux est une phase cruciale, d'abord pour sa symbolique et sa légitimité. En effet, l'adoption sous l'autorité du wali est un signal fort pour l'ensemble des acteurs locaux, ainsi qu'au niveau central, de l'intérêt accordé au PLG par les autorités locales et de la nécessité de mobiliser les parties prenantes autour de sa vision et de ses objectifs. Cette

validation est souvent de nature à faciliter l'implication active et constructive des parties prenantes clés, notamment les parties non institutionnelles. C'est donc un moyen de favoriser l'engagement des parties prenantes qui constitue un soutien à la durabilité de la zone du PLG en encourageant les pratiques durables.

16. COMMUNICATION AUTOUR DU PLAN LOCAL GIZC

Les porteurs du PLG sont tenus de développer une communication pertinente et centrée autour des objectifs clés de ce plan. Cette communication doit porter sur le plan lui-même et sur les bénéfices de l'approche GIZC pour le territoire et pour les acteurs. Il est fondamental de trouver un équilibre dans les éléments de communication entre les valeurs écologiques de la zone côtière et l'apport économique et social pour les populations concernées. Parmi les éléments de communication, il y a lieu de construire le plaidoyer autour des risques et des opportunités pour la zone du PLG.

Communiquer autour du plan local de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) est essentiel pour sensibiliser, informer et impliquer les parties prenantes, en insistant sur les éléments suivants :

- i. La vision et les objectifs communs et partagés par l'ensemble des acteurs clés de la zone du PLG et le niveau central. Les objectifs clairs induisent une clarté sur les résultats attendus.
- ii. Bien cibler les parties prenantes en identifiant les acteurs clés objet des messages et de la communication, ainsi que l'adaptation du message par groupe si nécessaire et selon la phase du PLG.
- iii. Utiliser des supports variés avec des infographies attractives, des vidéos et des présentations pour rendre l'information accessible et mobilisatrice.
- iv. Saisir l'opportunité de toutes les réunions et ateliers organisés dans la zone du PLG pour communiquer sur celui-ci et ne pas se satisfaire uniquement des événements planifiés dans le cadre du PLG afin de faciliter des discussions participatives pour recueillir des avis et renforcer l'adhésion au PLG.
- v. Utiliser les réseaux sociaux et médias locaux, notamment la radio locale, comme des plateformes pour diffuser des mises à jour, partager des réussites et engager davantage les acteurs.
- vi. Centraliser les informations sur le GIZC et le PLG au niveau de l'acteur responsable et porteur du processus PLG, incluant des ressources, des documents et des actualités.
- vii. Communiquer régulièrement sur les avancées du plan, les défis rencontrés et les succès obtenus pour maintenir l'intérêt.
- viii. Encourager les initiatives locales et intégrer les savoirs traditionnels dans le processus de planification.
- ix. En mettant l'accent sur la transparence, la collaboration et l'engagement, le porteur du PLG favorise une communication efficace autour de celui-ci et de la GIZC de manière générale.



17. SUIVI / ÉVALUATION

Il est fondamental pour l'efficacité du processus d'élaboration du PLG de s'assurer qu'un reporting est réalisé durant toutes les phases du PLG. Ce reporting doit être assuré par le porteur du PLG. Il existe trois formes de rapports :

- i.** Les livrables de chaque phase (diagnostic, vision et prospective, plan d'action, PLG), conformément aux termes de référence du PLG.
- ii.** Rapport de réunion (2 - 3 pages), avec objet, date et participants à la réunion ou à l'évènement organisé dans le cadre du PLG. Ce rapport doit mettre en évidence les principaux points soulevés avec un focus sur d'éventuelles contraintes ou obstacles et les principales recommandations.
- iii.** Rapport d'avancement (2-3 pages), met en évidence la situation des différentes activités planifiées par le chronogramme, les difficultés, opportunités et propositions pour améliorer le processus du projet PLG.

Le reporting doit veiller aux conditions suivantes :

- i.** Périodicité et fréquence des rapports et comptes rendus du projet PLG.
- ii.** Clarté des rapports.
- iii.** Utiliser un format standardisé avec une infographie qui rappelle le PLG (logos, dénomination, etc.). A cet égard, la visualisation des données est importante et peut être assurée à travers l'utilisation des graphiques et des tableaux pour rendre les informations plus attractives et compréhensibles.
- iv.** Délais de réalisation et de transmission des rapports.
- v.** Transparence du reporting.
- vi.** Adaptabilité, en étant prêt à ajuster le reporting en fonction des retours d'expérience et des besoins des parties prenantes.
- vii.** Communication proactive et ne pas subir les situations problématiques qu'il faudra anticiper et rapporter rapidement pour ajuster le processus si nécessaire.





Programme financé par l'Union européenne en Algérie



SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

- GODET M. 2007. Manuel de prospective stratégique, Dunod, Paris, 2007.
- MPPH-UE, 2021. Stratégie Nationale pour l'Économie Bleue.
- MEER-GIZ, 2021. SN GIZC 2020-2030, Stratégie Nationale Gestion Intégrée des Zones Côtières.
- MEER-PNUD, 2017. Stratégie et Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité.
- Loi n° 10-O2 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010 portant approbation du Schéma National d'Aménagement du Territoire.
- Loi n° O2-O2 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral.
- Loi n° O1-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire.
- Décret exécutif n°09-114 du 11 Rabie Ethani 1430 correspondant au 7 avril 2009 fixant les conditions d'élaboration du plan d'aménagement côtier, son contenu et les modalités de sa mise en œuvre.
- Décret exécutif n° 91-177 du 28 mai 1991, modifié et complété, fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et le contenu des documents y afférents.
- Décret exécutif n° 91-178 du 28 mai 1991, modifié et complété, fixant les procédures d'élaboration et d'approbation des plans d'occupation des sols ainsi que le contenu des documents y afférents.
- Décret exécutif n° O6-424 du 22 novembre 2006 fixant la composition et le fonctionnement du conseil de coordination côtière. (J.O. n° 75 de l'année 2006 p.18).



Programme financé par l'Union européenne en Algérie



PROGRAMME ECONOMIE BLEU, PÊCHE ET AQUACULTURE

Guide élaboré par :

Dr Samir Grimes, Expert du Programme
Economie Bleue, Pêche et Aquaculture

- Octobre 2024 -

« Le contenu du présent document relève de la seule responsabilité de ses auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne ou des autorités algériennes ».



Programme financé par l'Union européenne en Algérie



GUIDE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL DE GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES EN ALGÉRIE (PL-GIZC)

